

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE100

présenté par
M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article 1^{er} de la loi du 29 mars 1944 est modifié comme suit :

Après les mots : « décret en Conseil d'Etat. » sont ajoutés les mots : « Ils sont révisés tous les cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il prévoit une révision quinquennale du tarif des notaires.